



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures trente-neuf minutes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Philippe se sont réunis sous la présidence du Maire, RIVIERE Olivier après convocation légale.

Sont présents : RIVIERE Olivier, Maire ; PAYET Claude-François - MENDES ROBALO GAMBOA épouse HADDAD Karine - DAMOUR Joseph Edwand - DOMECE Marie-Thérèse Marlène - DAMOUR Marcel Joël - POTONIE épouse TURPIN Clarita Marie Antoinette - FIARDA Jules-Jacky, Adjoints ; TURPIN Eglantine Marie Françoise - RENAULT Reine-Claude - GONTHIER Marie Solange - COLLET Patrice - BOYER Pascal Willy - BENARD Toussaint Guillaume - GRONDIN Jacky - SALVAN Lili Maryam Sarah, Conseillers Municipaux.

Sont absents : GALTIER Catherine, Adjointe - COLLET Jocelyn - PAYET Marie Michèle - COLLET Jean Laurent - GRONDIN Gilles Lionel - COURTOIS Vanessa Thérèse Nelcia - COLLET Marie Nelly – BERTILE Jules Wilfrid - ETHEVE Evelyne Joëlle - SALVAN François Frédéric - MUSSARD Maude Sarah - CERVANTES Yohan, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir écrit pour voter en leur nom lors de la séance : GALTIER Catherine à PAYET Claude-François ; COLLET Marie Nelly à HADDAD Karine, COURTOIS Vanessa Thérèse Nelcia à DAMOUR Marcel Joël.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, SALVAN Lili Maryam Sarah **a été nommée, à l'unanimité,** secrétaire de séance.

=====

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

=====

AFFAIRE N°01 : COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le compte-rendu synthétique du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021.

AFFAIRE N°02 : MOTION DE SOUTIEN - GUERRE EN UKRAINE

Les membres du Conseil Municipal, prennent acte de la présente Motion.

Le Maire demande aux conseillers en accord avec la motion de la signer.

AFFAIRE N°03 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

ARTICLE 02 : Prennent acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2022.

ARTICLE 03 : Délibèrent sur le débat des orientations budgétaires 2022.

ARTICLE 04 : Autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

AFFAIRE N°04 : AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident d'attribuer aux associations les montants de l'avance de subvention proposée, selon le montant défini dans le tableau ci-dessous :

DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	SUBVENTION DEMANDÉE POUR 2022	SUBVENTION ENVISAGÉE AU BP 2022	AVANCE PROPOSÉE	VOTE
AJH	Le bien être au quotidien, déjeuners conviviaux	10 000€	10 000€	2 500€	A l'unanimité
THV	Initiation au jeu d'échecs dans les écoles, tournois	12 500€	12 500€	12 500€	A l'unanimité
Festival Même Pas Peur	Festival de films fantastiques	25 000€	25 000€	25 000€	A l'unanimité
Inspire	Atelier de poésie,	4 000€	4 000€	1 000€	A l'unanimité
GDON de Saint-Philippe	Lutte contre les nuisibles	1 500€	500€	125€	A l'unanimité
AEECS	Cours d'instruments de musique, nuit du Rock, Nuit Créole	8 000€	6 000€	2 000€	A l'unanimité
Total :		61 000€	58 000€	43 125€	

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer les conventions, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°05 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Autorisent le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 03 : Décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRE N°06 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT-PHILIPPE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Autorisent la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Philippe et du C.C.A.S. de Saint-Philippe lors des élections professionnelles de 2022.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°07 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA REUNION (ADIL) – ADOPTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent les termes de cette convention, ainsi que le montant total de 3 026.80 € à verser (dont 125 € au titre de la cotisation).

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REUNION (CAUE) – ADOPTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent les termes de cette convention à passer avec le CAUE, ainsi que le montant total de 3 383.00 € à verser (dont 118 € au titre de la cotisation).

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°09 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA CCI REUNION

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Valident la mise à disposition gracieuse d'une place de parking de la mairie afin de permettre le stationnement du « BUS CCI PROXI » au profit des acteurs du territoire.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont la convention de mise à disposition.

AFFAIRE N°10 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°03 du 27 Juillet 2020.

AFFAIRE N°11 : ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident d'accorder à Monsieur Olivier RIVIERE, Maire, la protection fonctionnelle de la collectivité au titre de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 13 juillet 1983 et l'art. L2123-35 du C.G.C.T. dans le cadre de toute action en justice relative aux faits dont il a été victime à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 02 : Approuvent la prise en charge à ce titre de tous frais inhérents à la défense de Monsieur Olivier RIVIERE, Maire, (honoraires d'avocats et d'huissier de justice, tous frais liés à la procédure, ...), ou leur remboursement par la collectivité sur présentation des pièces justificatives requises.

ARTICLE 03 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

=====